

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 DECEMBRE 2021

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 22**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 5**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 2**

Le 13 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à l'Ecole de Musique Intercommunale à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président

### **PRÉSENTS**

#### Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILE -GRAND

#### Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

#### Séez

Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

#### Les Chapelles

Paul PELLECUER

#### Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

#### Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

#### Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

#### Villaroger

Alain EMPRIN

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR**

Gérard VERNAY (Pouvoir à Guillaume DESRUES)

Cécile MULOT (Pouvoir à Laurence REGNIER)

Morgan Le LANN (Pouvoir à Laurent CHELLE)

### **EXCUSÉS**

Éric JACQUEMOUD

Laurence FONTAINE

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Jean-Claude FRAISSARD

**2021-118**

## **ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL POUR LA MISE EN PLACE DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE POUR LES PERSONNES AGÉES ET/OU HANDICAPÉES - FONCTIONNEMENT 2022 AU TITRE DU PROGRAMME LEADER**

La prévention de la perte d'autonomie ponctuelle ou permanente est un enjeu majeur. Aussi, la mise en place d'un portage de repas permet d'offrir à chaque habitant la possibilité de se maintenir à domicile de façon plus sereine.

Sur le territoire de la Haute-Tarentaise, seules trois des huit communes bénéficient du portage des repas. Les communes de Bourg Saint Maurice et Séez disposent d'une organisation commune coordonnée par le service Etoile de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise. Le prestataire de fabrication des repas est l'hôpital de Bourg-Saint-Maurice.

La Commune de Val d'Isère est, quant à elle, gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, les repas étant fabriqués à la cuisine centrale de Val d'Isère.

Ces 2 pôles de gestion sont reconnus par leurs bénéficiaires et apportent une réponse pertinente face aux problématiques du territoire de Haute-Tarentaise.

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise propose de s'appuyer sur les compétences de ces 2 pôles afin de proposer un portage de repas intercommunal.

Aussi, il est proposé de faire évoluer l'organisation territoriale du service de portage de repas comme suit :

➤ **Service Etoile – Communauté de Communes de Haute-Tarentaise**

- Bourg-Saint-Maurice / Les Arcs
- Les Chapelles
- Montvalezan / La Rosière
- Séez

➤ **Centre Communal d'Action Sociale Val d'Isère**

- Sainte Foy Tarentaise
- Tignes
- Val d'Isère
- Villaroger

Pour mettre en place ce service, il convient de recruter une personne qui sera en charge de livrer les repas chez les bénéficiaires. Le transport sera effectué grâce à un véhicule loué.

Une demande de subvention est déposée auprès de LEADER par l'intermédiaire de l'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise pour les dépenses en fonctionnement. Cette subvention permettra la mise en place du service de portage de repas sur le territoire couvert par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

Le montant total pour le recrutement et les frais annexes est estimé, pour l'année 2022, à 24 829.93 euros TTC. La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise souhaite solliciter des aides financières pour mener à bien ce projet.

Le coût détaillé de l'opération s'établit comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL</b>	
Nature des dépenses	Estimation du coût total du projet TTC
Rémunération 1 agent à temps partiel (70%) sur 12 mois	21 591.24 €
Dépenses indirectes	3 238.69 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 829.93 €</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

CCHT	LEADER	TOTAL € TTC
20 %	80 %	100 %
4 965.99 €	19 863.94 €	24 829.93 €

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 IV qui précise que « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté de Communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences » ;

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, approuvés par arrêté en date du 27 décembre 2006, modifiés par arrêtés en date du 26 mars 2008, du 27 mai 2010, du 13 août 2012 et du 26 septembre 2016 ;

**Vu** la délibération n°104 du 3 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Petite enfance, relais assistantes maternelles, solidarités aux personnes âgées et handicapées » réunie le 16 septembre 2021 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2021 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni 07 Décembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'extension du service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées et/ou handicapées dont le coût prévisionnel de fonctionnement pour l'année 2022 est estimé à 24 829.93 euros TTC ;
- **DEMANDE** dans le cadre du programme LEADER au titre de la création d'un nouveau service de proximité qui répond aux besoins du territoire, une subvention du montant total de 19 863.64 euros pour la réalisation de cette opération, comme indiqué dans le plan de financement ;
- **SOLLICITE** les financements de l'Union Européenne dans le cadre du programme « LEADER Tarentaise » selon les montants et taux fixés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents correspondants.

**AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Le Président,  
Yannick AMET**

